



Prenez la route en
TOUTE CONFIANCE

Leao Tyre vous offre une garantie à vie contre
les chocs et le vandalisme*



Inscriptions et modalités sur www.leaotyre.fr rubrique **garantie à vie**



LEAO TYRE

Conditions générales d'application de la garantie

- 1.** La présente garantie s'applique exclusivement aux pneumatiques Leao Tyre.
- 2.** La présente garantie est valable à condition que la profondeur de bande de roulement restante soit supérieure à 2mm.
- 3.** Pour intégrer le programme de garantie à vie Leao Tyre, l'acheteur des pneus Leao devra au préalable et dans un délai maximum d'un mois après la date de son achat (La date figurant sur la facture d'achat des pneus faisant foi), avoir renseigné le formulaire d'inscription présent sur le site : www.leaotyre/garantieavie.fr.
- 4.** Au moment de la réclamation, l'acheteur des pneus devra se présenter chez son revendeur Leao Tyre pour lui notifier la demande d'application de la garantie. L'acheteur devra également se munir obligatoirement de sa facture d'achat nominative des pneumatiques Leao Tyre (seront exclues les factures d'achats ne portant pas le nom de l'acheteur), et de la confirmation de son inscription au programme (Confirmation reçue par E-mail à la suite de l'inscription sur le site).
- 5.** La présente garantie prendra exclusivement en charge un pneu monté et équilibré chez un revendeur professionnel ou garagiste. En cas d'achat sur internet, une facture de montage ou une preuve de montage par un professionnel agréé sera à présenter pour faire valoir la présente garantie.
- 6.** Le montant du remboursement dépendra de l'usure du pneu. L'exercice de la garantie n'est possible qu'à l'achat d'un nouveau pneu Leao Tyre.
- 7.** Le pneu doit avoir été utilisé pour la conduite sur route normale. Si son usage est fait hors route, sur circuit ou si les pneus subissent des dommages volontaires, alors la garantie s'annulera.
- 8.** Cette garantie ne couvre pas les pneus anti-craquelage (run-flat).
- 9.** La profondeur de bande de roulement restante d'un pneu sera évaluée en calculant la moyenne de trois mesures de profondeur par rapport au témoin d'usure, aucune ne devant être inférieure à 2mm.
- 10.** Les pneus pour lesquels il est soupçonné un défaut de fabrication ou les pneus irrémédiablement endommagés seront remplacés au prorata indiqué dans le tableau des profondeurs de bande de roulement restante ci-dessous.
- 11.** La garantie s'applique à l'acheteur initial et n'est pas cessible. Cette garantie ne couvre pas l'usure rapide ou inégale due à un défaut du véhicule. Elle n'est pas valable en cas de démontage ou de réparation du pneu par une autre personne morale ou physique.
- 12.** Si un pneu est considéré comme une crevaison réparable par votre revendeur, il n'est pas couvert par la présente garantie et vous sera donc facturé.
- 13.** La présente garantie couvre uniquement un pneu de rechange présentant un indice de vitesse et de charge égal ou supérieur à celui recommandé pour le pneu de première monte.
- 14.** Le remontage, le rééquilibrage et les nouvelles valves sont facturés.
- 15.** La présente garantie vient s'ajouter à vos droits statutaires qui restent inchangés.
- 16.** La législation imposant 2 pneus identiques sur un même essieu, si le pneu à changer n'est plus fabriqué, un nouveau modèle sera proposé et le 2ème pneu restera à la charge du client, il ne sera pas pris en charge.

Barème de remboursement en fonction de la profondeur de la bande de roulement

| Supérieur à 7mm | Supérieur à 5mm | Supérieur à 3mm | Supérieur à 2mm |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 100% | 75% | 50% | 25% |